

apiculture
NOUVELLE-CALÉDONIE



Centre technique
& Réseau d'Épidémiologie-Surveillance



LA VEILLE SANITAIRE APICOLE

EN NOUVELLE CALEDONIE



ADECAL
TECHNOPOLE

NOUVELLE-CALÉDONIE

QUELS RISQUES SANITAIRES POUR L'APICULTURE EN NOUVELLE CALÉDONIE ?

Un certain nombre de maladies des abeilles sont présentes en Nouvelle-Calédonie : la plus grave, la loque américaine & la plus fréquente, le couvain calcifié. Mais l'état sanitaire du cheptel apicole calédonien reste privilégié puisque le territoire est indemne de nombreux pathogènes (parasites et virus notamment) qui impactent la santé des abeilles dans le monde. Malgré tout, les importants flux de marchandises et de passagers depuis l'extérieur et les conditions environnementales favorables peuvent mener à l'implantation de pathogènes exotiques.



Potentielles voies d'introduction de pathogènes exotiques :

- > Importation accidentelle d'essaims sur les navires
- > Importation volontaire de reines
- > Importation de matériel usagé contaminé



© Le Beau Bees



Impact pour les apiculteurs :

- > Diminution des rendements en miel
- > Affaiblissement et/ou mortalité des colonies
- > Complexification de l'itinéraire technique apicole
- > Augmentation du temps de travail et des coûts de production

LA VEILLE SANITAIRE EXTÉRIEURE POUR MINIMISER LE RISQUE D'INTRODUCTION !

Elle est menée, depuis 2012, par le Réseau d'Epidémiologie Surveillance Apicole (RESA), qui regroupe les apiculteurs, les partenaires techniques, les vétérinaires et les institutions.

La réglementation des importations et les contrôles de biosécurité aux frontières maritimes et aériennes sont le premier point de contrôle de l'introduction de pathogènes exotiques.

DES RUCHERS SENTINELLES POUR DÉTECTER PRÉCOCEMENT LES PATHOGÈNES EXOTIQUES



Si *Varroa destructor* ⁽¹⁾, *Aethina tumida* ⁽²⁾ ou *Tropilaelaps clareae* ⁽³⁾ s'introduisent, ils pourront être rapidement identifiés via les ruchers sentinelles ou les pièges à essaims.

Les 13 ruchers sentinelles du territoire sont situés à proximité des zones portuaires ou dans les zones à forte densité de ruches. Ils sont composés de 4 à 6 colonies et sont visités tous les 1 ou 2 mois par le RESA. L'application d'acaricides et l'observation des chutes éventuelles de parasites ou la mise en place de pièges à huile dans les colonies permettent la détection des pathogènes précités.



DES PIÈGES EN VUE D'INTERCEPTER RAPIDEMENT LES ESSAIMS

La mise en place de pièges à essaims contenant des phéromones, permet d'attirer les essaims en provenance des bateaux, alors que la destruction des nids sauvages vise à diminuer la densité de ruches dans les zones à risque et ainsi ralentir la propagation des pathogènes introduits.



En cas de confirmation de l'introduction d'un pathogène exotique, un plan d'urgence sera déployé par le SIVAP et le RESA pour contenir l'infection.

En parallèle, des apiculteurs répartis sur l'ensemble du territoire réalisent régulièrement le test du beeshaker sur leurs propres ruches pour la détection du varroa. Ils seront sollicités en cas d'introduction pour évaluer la propagation du parasite.



LES VISITES SANITAIRES AFIN DE CONTRÔLER LES PATHOGÈNES PRÉSENTS

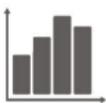
Elles sont gratuites et accessibles à tous les apiculteurs qui déclarent leur(s) rucher(s) annuellement et sont réalisées par un Agent Sanitaire Apicole (ASA), un Vétérinaire Référent en Apiculture (VRA) ou le RESA.

L'apiculteur peut bénéficier d'une à deux visites sanitaires de routine par an selon son nombre de ruches. Il peut également solliciter une visite lorsqu'il a une suspicion de maladie sur ses ruches ou lors de l'achat de nouvelles colonies...



Ces visites sanitaires permettent notamment :

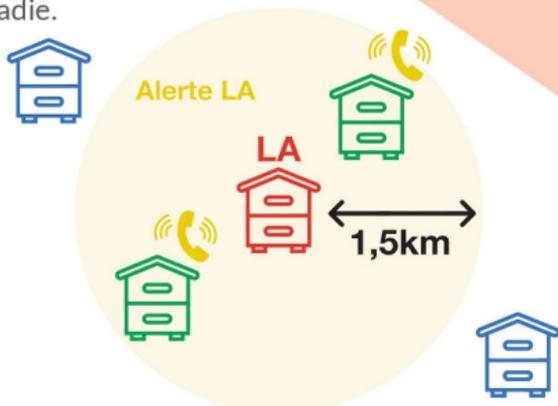
- > D'améliorer la santé et la productivité des exploitations apicoles
- > De former les apiculteurs à la reconnaissance des maladies des abeilles et de les conseiller sur leur gestion
- > De définir le statut sanitaire du cheptel apicole calédonien en vue de sa déclaration à l'Organisation Mondiale de la Santé Animale
- > D'apporter les garanties nécessaires à l'export de produits apicoles



Chaque année, une trentaine d'ASA, de VRA et d'agents RESA réalisent plus de 150 visites sanitaires - dont environ la moitié sur les ruchers sentinelles. La loque américaine, la loque européenne et le couvain sacciforme sont détectés dans 3 à 5% des 800 ruches examinées et dans 10 à 15% des ruchers visités en moyenne chaque année. Mi 2022, une dizaine de nouveaux ASA ont été formés par le RESA pour venir porter mains fortes aux ASA-VRA précédents...

LES ALERTES SANITAIRES DANS L'OBJECTIF DE LIMITER LA PROPAGATION DES MALADIES

Chaque cas de loque américaine - danger sanitaire de catégorie 2 à déclaration obligatoire - signalé au RESA donne lieu à une alerte sanitaire : tout apiculteur possédant un rucher dans un rayon de 1,5km autour du foyer est averti et invité à aller contrôler ses ruches, avec l'aide éventuelle d'un ASA - VRA pour une meilleure détection de cette maladie.



EN TANT QU'APICULTEUR, PARTICIPEZ EN DÉCLARANT VOS RUCHERS

Apiculteur, je suis un maillon essentiel de la veille sanitaire. J'adopte les bons réflexes : je déclare mes rucher(s) au RESA tous les ans et je les géolocalise pour les alertes sanitaires. Pour un bon suivi sanitaire de mes colonies, je les visite régulièrement, je rapporte les cas de loque américaine au RESA et je contacte mon ASA en cas de doute.

Les données de géolocalisation des ruchers permettent également de visualiser la répartition géographique des ruchers, de calculer des densités de ruches et d'être plus réactif en cas de plan d'urgence...



En 2022, 468 apiculteurs sont à jour de leur déclaration, pour un total de 978 ruchers et de 8891 ruches déclarées, soit une augmentation de plus de 5% du nombre de ruches par rapport à 2021.



© CPA



Le renouvellement de la déclaration de rucher(s) se fait entre septembre et décembre de chaque année, pour être valable sur l'année civile qui suit. La première déclaration en cas de démarrage d'activité apicole peut quant à elle se faire tout au long de l'année...

Une déclaration de l'année civile vous sera demandée pour l'accès aux visites sanitaires du RESA, aux aides financières des provinces ou de l'Agence Rurale, pour l'inscription au concours des miels de Nouvelle-Calédonie ou encore aux formations qu'organise le CPA.



Téléchargez le formulaire de déclaration sur www.davar.gouv.nc ou www.technopole.nc

Plus d'informations et de guides techniques sur www.technopole.nc



POUR NOUS CONTACTER



44.15.79 / 51.59.50



RESA@ADECAL.NC

